

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 janvier 2026

Présidence :	Mme Bénédicte DE RAEMY
Présents-e-s :	Mmes Evelyne CORMINBOEUF, Odette HABİYAKARE, Adeline PÜRRO-CHEVALLEY et Lydia HUBER MM. José CARVALHO, Marc DECURTINS, Vincent DUTOIR, Pablo GARCIA HERRERA, Mathieu GEINOZ, Sébastien GENECAND, Stéphane HILTY, Fabrice MEID, Michel MOUTON, Julian RAMAZZINA, Anthony SERRANO et Alan TORSELLETTI
Excusé-e-s :	Mme Fabienne TRONO
Conseil administratif :	Mmes Prisca WASEM, Gaëlle GIUNTINI-FAVRE et M. Christophe HOTTELIER
Secrétaire général :	M. Giuseppe UNGARO
Procès-verbaliste :	Mme Sophie PALMERINI

ORDRE DU JOUR

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 18 décembre 2025.....	1
B. Communications du Bureau du Conseil municipal	2
1. Prestation de serment de M. José Carvalho, nouveau Conseiller municipal en remplacement de M. Lucas Berseth	2
2. Liste de présence (point rajouté en séance)	2
C. Communications du Conseil administratif.....	3
1. Informations diverses	3
2. Réponses aux questions	4
D. Propositions individuelles et questions.....	5

Mme Bénédicte de Raemy, ci-après « la Présidente », ouvre la séance à 20h01 et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle salue ensuite la présence de Mme Wasem, Maire, de Mme Giuntini-Favre et de M. Hottelier, Conseillers administratifs, de M. Ungaro, Secrétaire général, de Mme Palmerini, procès-verbaliste, ainsi que du public. Puis elle excuse l'absence de Mme Trono.

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 18 décembre 2025

- Procès-verbal du 18 décembre 2025

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

En page 8, à l'avant-dernier paragraphe, Mme Wasem indique qu'il était question de la « commission » et non du « Conseil administratif ». La phrase est corrigée comme suit : « *Mme Wasem reprend ses explications sur la Journée de la Nature et informe que la commission a souhaité que celle-ci soit organisée.* »

En page 11, au 5^e paragraphe, Mme Wasem signale qu'il était question de « trier » et non de « payer ». Son intervention est corrigée ainsi : « *Elle rappelle qu'elle était venue au sein du Conseil municipal pour proposer de ne pas faire payer les entreprises pour les fractions triées, pour les inciter à trier [...].* »

En l'absence d'autre remarque, la Présidente propose de passer au vote.

- **Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 est approuvé par 13 voix pour et 2 abstentions.**
- Compte rendu des décisions prises lors de la séance du 18 décembre 2025
- **En l'absence de remarque, le compte rendu des décisions de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025 est approuvé par 13 voix pour et 2 abstentions.**

B. Communications du Bureau du Conseil municipal

1. Prestation de serment de M. José Carvalho, nouveau Conseiller municipal en remplacement de M. Lucas Berseth

La Présidente procède à l'assermentation de M. José Carvalho :

Vu la démission de M. Lucas Berseth d'Ensemble Pour Perly-Certoux,

Vu l'acceptation du mandat de Conseiller municipal par M. José Carvalho,

Vu la lettre de la Chancellerie d'État, Service des votations et élections du 23 décembre 2025, conformément à l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, la Présidente fait lever l'assemblée et donne lecture de la formule consacrée :

« Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et Canton de Genève ; d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ; de garder le secret de fonction sur toute information que la loi ne me permet pas de divulguer ».

M. José Carvalho lève la main droite en déclarant : « Je le promets ».

Applaudissements.

La Présidente informe M. Carvalho qu'il prend ses fonctions avec effet immédiat. Elle rappelle ensuite la pratique adoptée par le Conseil municipal, à savoir qu'un(e) conseiller(ère) absent(e) à une séance s'abstient de voter le PV de la séance à laquelle il(elle) n'a pas assisté. Enfin, elle l'informe qu'il remplacera M. Berseth dans les 2 commissions suivantes :

- Cohésion sociale et Jeunesse ;
- Culture, sport et vie associative.

Puis la Présidente annonce qu'en tant que Présidente, elle a procédé, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 15 janvier 2026, à l'assermentation de M. José Carvalho, nouveau Conseiller municipal remplaçant M. Lucas Berseth, démissionnaire.

2. Liste de présence (point rajouté en séance)

La Présidente explique que du fait du nouveau règlement concernant les jetons de présence et après discussion avec le Bureau et ses collègues, il est demandé aux présidents des commissions d'envoyer un courriel à M. Ungaro (avec une copie à info@perly-certoux.ch) pour annoncer le nombre de personnes présentes et absentes à chaque commission.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

C. Communications du Conseil administratif

1. Informations diverses

- a. Information sur la mise à jour du document de la délibération 10-2025 concernant le règlement de la taxation et les émoluments du domaine public communal faisant suite à un retour du SAFCO sur certains points non-conforme avec le droit supérieur.

M. Hottelier rappelle que le Conseil municipal a déjà voté pour ce nouveau règlement. Ce jour, il informe simplement que le Conseil administratif a dû le soumettre au Service des affaires communales (SAFCO), qui est venu avec deux modifications indiquées en rouge dans les documents qui ont été renvoyés.

- b. Précision sur la ligne budgétaire du budget 2026 concernant le repas des commissions

M. Hottelier rappelle que le voyage du Conseil municipal avait été annulé et avait été remplacé en grande partie par les jetons de présence. Il subsistait un reliquat de CHF 4'000.-, qui sera dédié à une journée d'excursion ou à un événement à organiser. Il convient désormais de décider qui s'occupera d'organiser cet événement. M. Hottelier demande alors si cette question doit être renvoyée en commission culture et loisirs ou si le Conseil municipal préfère déléguer le Conseil administratif pour s'en charger.

La Présidente s'enquiert d'une éventuelle autre proposition.

M. Mouton fait part de sa surprise, car le Conseil municipal a voté un certain nombre de suppressions de lignes, dont le repas des enseignants, en partant du principe que ces personnes sont payées pour les tâches qu'elles accomplissent. Or les Conseillers municipaux sont désormais rémunérés au moyen des jetons de présence. Ainsi, pour rester dans la même logique, ce type d'événement ne devrait pas être organisé.

M. Hottelier l'informe que cette ligne a été votée dans le budget en décembre dernier. Elle pourrait toutefois être rediscutée pour le budget 2027.

M. Garcia Herrera ajoute que ce point a fait l'objet d'un amendement, qui a été largement accepté par ce Conseil municipal.

La Présidente propose de procéder au vote.

- **Par 15 voix pour et 1 abstention, l'organisation d'une journée ou d'un moment convivial pour le Conseil municipal est renvoyée en commission Culture, sport & vie associative.**

- c. Information sur les horaires d'ouverture et de fermeture de la Douane

Mme Giuntini-Favre indique que dorénavant, Securitas ouvrira et fermera la barrière de la douane de Certoux aux horaires affichés à la douane, soit à 6h et à 19h30. La commune a demandé à Securitas qu'il n'y ait plus ces 30 minutes de battement comme cela était le cas auparavant, même si cette décision engendre des coûts. Finalement, Securitas a confirmé en début de semaine les ouvertures et fermetures à heures fixes et ce sans frais supplémentaires.

- d. Information sur le stationnement

Mme Giuntini-Favre informe que la convention pour les contrôleurs du stationnement a été signée ce jour. Ceux-ci commenceront à amender dès le lundi 19 janvier sur les places réglementées.

Mme Corminboeuf aimerait connaître les fréquences de passage. Mme Giuntini-Favre répond que les contrôleurs passeront deux heures par jour, deux fois par semaine.

- e. Information sur la sécurité des bâtiments

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

À la suite de l'événement tragique du Nouvel An survenu à Crans-Montana, Mme Giuntini-Favre s'est interrogée quant à la responsabilité individuelle de chacun. Elle s'est par exemple rendu compte qu'elle ignorait où se situent les extincteurs à la Mairie. Même si les premières consignes en cas d'incendie sont d'alarmer et d'évacuer, il peut être pertinent dans certains cas de savoir où ils se trouvent. Par curiosité, elle demande qui sait où se trouvent ces extincteurs ; personne n'est en mesure de lui répondre. Étant donné que les mesures qui sont prises ont tendance à être oubliées au fil du temps, il a été décidé d'ajouter un point permanent sur la sécurité des bâtiments à l'ordre du jour de la soirée des associations. Le but est que chaque comité connaisse et sensibilise ses membres aux consignes de sécurité en cas d'incendie, à l'emplacement des extincteurs et aux sorties de secours.

Pour information, Mme Giuntini-Favre indique où l'extincteur se situe à l'étage (à côté de la porte où se trouvent les frigos). Elle précise qu'à Genève, la responsabilité concernant les contrôles de conformité incendie des bâtiments est cantonale. Le canton assure également le maintien de la sécurité des établissements recevant du public. Pour qu'un bâtiment puisse être exploité, il doit avoir l'autorisation de la police du feu. Il en va de même en cas de transformation majeure. Cependant, les propriétaires et exploitants sont responsables du maintien en état des installations de sécurité incendie. Concernant les exercices d'évacuation (par exemple de la crèche, du jardin d'enfant et de l'école), ils sont sous la responsabilité de l'exploitant et de l'employeur. Pour l'école, par exemple, le DIP et le GIAP s'organisent par l'intermédiaire du directeur. À chaque exercice d'évacuation de l'école ou du jardin d'enfant, la Mairie reçoit un rapport du capitaine des sapeurs-pompiers volontaires de la commune, qui permet de mettre en avant les éventuels manquements ou défauts. Mme Giuntini-Favre précise que ces exercices ont eu lieu en fin d'année et que le rapport a été reçu. En tant que propriétaire, la commune s'assurera de la conformité de ses bâtiments ouverts au public. Des devis ont déjà été demandés à des entreprises spécialisées afin de réaliser des audits avec des recommandations. Le Conseil administratif reviendra vers le Conseil municipal après réception des devis en vue d'une délibération.

2. Réponses aux questions

a. Terrasse-nord sur la Maison de la Douane

Mme Wasem rappelle que la question était de savoir si cette terrasse pouvait être utilisée par l'Auberge de Perly. Le Conseil administratif a validé cette utilisation et est en train de régler les modalités avec la gérante.

b. Terrain de pétanque couvert

Mme Wasem rappelle que la demande était de pouvoir couvrir le terrain de pétanque en hiver. Le Conseil administratif ne souhaite pas entrer en matière sur la couverture en dur de ce terrain pour des raisons de coûts proportionnellement à son utilisation, mais aussi parce que cet endroit ne sera pas chauffé. En revanche, en discutant de ce sujet, le Conseil administratif a pensé à l'ombrage de ce lieu en été. Une demande sera effectuée pour pouvoir déplacer ce terrain de pétanque derrière la Mairie, le long des arbres, pour que les personnes qui l'utilisent puissent au moins bénéficier d'ombre en été, lorsque ce lieu est le plus fréquenté. En outre, il est prévu d'installer un écopoint à l'endroit du terrain actuel. Les goulottes devraient arriver dans le courant de ce début d'année (peut-être en mars) et cette arrivée sera l'occasion de déplacer le terrain. Cependant, une demande d'autorisation est nécessaire et il risque donc de ne plus y avoir de terrain de pétanque le temps que les autorisations soient accordées.

La Présidente en déduit qu'il ne sera plus déplacé au niveau des tables de ping-pong, comme prévu initialement. Mme Wasem le lui confirme et ajoute que pour cette raison, une nouvelle demande d'autorisation est nécessaire.

M. Mouton rappelle qu'il avait aussi été évoqué de prévoir un cabanon pour les rangements du foot. Il voudrait savoir si cet équipement sera au même endroit et si la demande a déjà été faite.

Mme Wasem répond qu'étant donné qu'il s'agit d'une demande conjointe avec le *workout*, et que ce projet a été renvoyé en commission, le cabanon est actuellement en *stand-by*, mais dès le moment où la commission transmettra son rapport sur le *workout*, il sera possible d'enchaîner avec le cabanon.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

D. Propositions individuelles et questions

- a. Motion de Vivre Perly-Certoux pour une utilisation restreinte de la sirène des véhicules d'urgence la nuit, afin de préserver le calme résidentiel dans un contexte de feux de signalisation en mode clignotant

M. Meid considère important de revenir sur ce sujet et de montrer que le Conseil municipal manifeste son intérêt dans cette problématique posée à certaines personnes qui vivent autour de la route de Saint-Julien. M. Meid rappelle les principaux points ayant mené à cette motion. Un certain nombre de personnes se plaignent depuis plusieurs années de l'usage excessif des sirènes des ambulances (principalement françaises), notamment la nuit, car ce bruit perturbe leur repos. Il rappelle également que les feux de signalisation sont en mode clignotant de 22h à 6h pour fluidifier le trafic et que, grâce à cette fluidité, l'avertisseur sonore est souvent inutile. M. Meid insiste sur le fait qu'il s'agit d'une nuisance transfrontalière : les véhicules français activent la sirène quand ils se trouvent sur le territoire suisse et l'éteignent dès qu'ils passent la frontière, car la loi est différente en France. Il est à noter que la loi suisse autorise déjà une exception : « l'usage du seul feu bleu est permis la nuit lorsque la visibilité est bonne ». Ainsi, la motion de ce jour invite à une double action : rappeler la règle au service suisse et se coordonner avec les autorités françaises. Le but de cette motion est de trouver un équilibre entre la sécurité de tous et la tranquillité des communiens de Perly. L'idée est d'améliorer le bien-être des habitants sans compromettre l'efficacité des secours. Pour cette raison, M. Meid demande au Conseil municipal d'envoyer directement cette motion au Conseil administratif, afin qu'il puisse traiter les deux points évoqués.

Mme Giuntini-Favre confirme que ce dossier a commencé à être traité dès 2017 par Christian Gorce. Plusieurs dossiers attestent que M. Delaude n'a jamais lâché ce dossier et que malgré l'intervention des services de M. Poggia auprès des autorités françaises en 2019, la situation a peu évolué. Des pétitions d'habitants ont été lancées ; M. Delaude a écrit 4 fois en une année à la Conseillère d'État en charge du dicastère. Le dernier courrier date de peu de temps avant la fin de son mandat et n'a jamais donné lieu à une réponse. Au début de la prise de fonction de Mme Giuntini-Favre, M. Ungaro lui a transmis ce dossier afin de savoir si elle souhaitait continuer à le reprendre en main – ce qu'elle a fait. Il a été décidé au sein du Conseil administratif au mois d'août dernier de prendre rendez-vous avec Mme Kast pour aborder ce problème. Une date a été fixée au 10 mars prochain. Concernant les autorités françaises, le Conseil administratif a décidé d'attendre les élections du mois de mars pour rencontrer les nouveaux élus et leur parler du problème. Mme Giuntini-Favre en convient que le dossier avance peu, mais le Conseil administratif l'a repris en main et a déjà anticipé les actions que la motion invite à entreprendre. Elle prend donc cette motion comme un signal fort de soutien aux démarches déjà en cours.

La Présidente propose de commencer par voter sur l'entrée en matière de cette motion.

- **Par 15 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal accepte de rentrer en matière sur la motion « utilisation restreinte de la sirène des véhicules d'urgence la nuit, afin de préserver le calme résidentiel dans un contexte de feux de signalisation en mode clignotant ».**

Quand un dossier est déjà ouvert et que des actions sont en cours, M. Ramazzina s'interroge sur l'utilité d'une motion, en dehors du fait d'apporter un peu de visibilité au problème mis en avant, étant donné qu'il n'y aura pas de renvoi en commission, puisque le sujet est en cours de traitement. Il ne voit pas d'accélération dans la démarche ou de prise en main différente suite à cette motion. Aussi se demande-t-il si une simple question à l'administration ne suffirait pas pour savoir où le dossier en est. Suite à cela, un dépôt de motion serait utile, en cas de réelle problématique.

M. Garcia Herrera éprouve un sentiment assez ambigu, car il voit que l'État n'a pas l'air de prendre conscience du problème ou de manifester un intérêt particulier pour cette problématique qui est tout de même importante pour les citoyens de Perly. Il fait savoir qu'Ensemble pour Perly-Certoux soutient ce genre de motion. M. Garcia Herrera comprend que certains déplorent le faible impact de la motion, mais estime important que le Conseil administratif vienne avec un document voté par tous pour montrer le soutien apporté à la population, laquelle est représentée par les Conseillers municipaux à travers leurs votes. Selon lui, il ne s'agit donc pas d'un outil inutile.

Mme Habiyakare s'est informée auprès d'une personne des autorités de Saint-Julien pour savoir pourquoi les sirènes sont activées sur Suisse et coupées une fois la frontière franchie. Cette personne lui a répondu que cette manière de fonctionner est liée aux sanctions encourues par les ambulanciers, parce que s'ils commettent un accident en Suisse, ils écopent d'un

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

retrait de permis définitif, alors que sur France, les sanctions sont différentes. Mme Habiyakare aimerait que le Conseil administratif vérifie la véracité de ces dires.

Le Conseil administratif prend note de cette question.

La Présidente propose de procéder à un deuxième vote pour renvoyer la motion directement au Conseil administratif.

- **À l'unanimité, le Conseil municipal approuve le renvoi au Conseil administratif de la motion de Vivre Perly-Certoux pour une utilisation restreinte de la sirène des véhicules d'urgence français.**
- b. Motion d'Ensemble Pour Perly-Certoux « pour une protection renforcée des habitants, des aînés et de la jeunesse lors des manifestations communales »

M. Garcia Herrera donne lecture d'extraits de l'exposé des motifs :

« La commune de Perly-Certoux et ses associations organisent chaque année plusieurs manifestations importantes, telles que le repas des aînés, le Bal de la jeunesse, la fête nationale du 1er Août et d'autres événements ouverts à l'ensemble de la population. Ces rendez-vous contribuent fortement à la cohésion sociale, à la convivialité et à l'identité communale.

Toutefois, l'évolution de la fréquentation de ces manifestations, leur durée parfois prolongée et la diversité du public présent impliquent aujourd'hui des exigences accrues en matière de sécurité et de prévention. La consommation d'alcool, la densité de la foule, la présence simultanée d'enfants, de jeunes et de personnes âgées, ainsi que certaines animations spécifiques ou des comportements à risque liés à des occasions festives, peuvent générer des situations nécessitant une prise en charge rapide et adaptée. »

M. Garcia Herrera explique qu'après avoir pris contact avec certains acteurs de la vie associative de la commune et après avoir pris connaissance du courrier qui avait été envoyé en septembre dernier sur cette question, le groupe Ensemble Pour Perly-Certoux s'est rendu compte qu'il fallait inviter le Conseil municipal à se pencher dessus. M. Garcia Herrera poursuit la lecture de la motion :

« Le Conseil municipal de Perly-Certoux INVITE

Le Conseil administratif :

- À mettre en place, pour les grandes manifestations communales telles que le repas des aînés, les Promotions, les fêtes de la jeunesse, la fête nationale du 1er Août et autres événements d'envergure, un dispositif de sécurité complet comprenant la présence de samaritains assurant un poste de premiers secours, la participation de pompiers communaux volontaires lorsque la nature de la manifestation le justifie et le recours à des agents de sécurité privés en fonction de l'évaluation des risques ; »

M. Garcia Herrera explique que par exemple, pour le Bal de la Jeunesse, l'association a dû déboursier plus de CHF 2'700.- pour la présence de 6 agents de sécurité privés, engendrant des coûts importants pour les jeunes. La question serait de savoir qui doit prendre la responsabilité de ces charges de sécurité, qui sont conséquentes.

M. Garcia Herrera poursuit sa lecture :

- « À assurer la prise en charge financière de ces dispositifs par la commune afin de ne pas faire peser ces coûts sur les associations ou comités d'organisation bénévoles, notamment les frais de sécurité ;
- À définir des critères clairs permettant d'identifier les manifestations concernées et d'adapter le dispositif de sécurité à leur ampleur, à leur durée et à leur public ;

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- À collaborer avec les acteurs de la vie associative communale concernés afin de garantir une organisation cohérente et efficace. »

M. Garcia Herrera déclare que si le Conseil accepte d'entrer en matière, Ensemble Pour Perly-Certoux aimerait pouvoir renvoyer cette motion à la commission sécurité.

La Présidente procède au vote.

- **Par 13 voix pour et 3 voix contre, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la motion d'Ensemble Pour Perly-Certoux « pour une protection renforcée des habitants, des aînés et de la jeunesse lors des manifestations communales ».**

Pour information, Mme Giuntini-Favre explique que des démarches ont déjà été entreprises par rapport à certains points. Mme Farina avait envoyé un courrier concernant les samaritains. Mme Giuntini-Favre a pris contact avec elle et a reçu une réponse seulement la semaine passée. Elle relève ensuite la responsabilité de la jeunesse. Lors du *debriefing* qui a eu lieu après le Beerly, les incidents qui ont eu lieu ont été évoqués, ainsi que des pistes possibles pour y remédier. Mme Giuntini-Favre souligne tout de même que ces incidents ont lieu après la manifestation et en dehors de son périmètre. La question de ce qui devra être mis en place pour la prochaine manifestation n'a pas encore été abordée, mais vendredi dernier, elle a participé à leur assemblée générale et était heureuse de constater qu'ils avaient anticipé ces charges supplémentaires dans leur budget pour assurer la présence de plus d'agents de sécurité et de samaritains. Concernant les autres demandes, les membres du Conseil administratif en discuteront entre eux avant de revenir au Conseil municipal.

La Présidente procède au vote pour renvoyer la motion en commission sécurité.

- **Par 12 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal renvoie en commission sécurité la motion d'Ensemble Pour Perly-Certoux « pour une protection renforcée des habitants, des aînés et de la jeunesse lors des manifestations communales. »**

Mme Giuntini-Favre s'interroge sur l'objectif d'un renvoi en commission.

M. Garcia Herrera explique que celui-ci est important, car il permettra à la commission de voir si tous les points sont pertinents, ainsi que de voir ce qui pourrait être amélioré, de déterminer quels événements sont les plus à risque, d'estimer le coût et de définir qui le prendra en charge. De nombreuses questions pourront être abordées en commission, avant de voter un rapport qui reviendrait au Conseil municipal pour être voté en plénière. Ce processus donne un incitatif pour revenir avec un plan bien plus élaboré, notamment d'un point de vue financier, ou de clarifier la situation à ce sujet pour permettre ensuite de voter de manière claire.

Mme Giuntini-Favre entend ces arguments, mais pense que ce travail incombe au Conseil administratif. Elle reprend le règlement actuel du Conseil municipal et souligne qu'il y est écrit que les motions sont envoyées au Conseil administratif, puis que ce dernier revient ensuite au Conseil municipal. Elle est d'accord sur le fait que le Conseil administratif leur fasse un retour plus précis. Si un projet engendre des coûts supplémentaires, il est clair qu'une étude doit être réalisée en commission, mais elle considère que prendre l'habitude de tout envoyer en commission pour revenir au Conseil municipal et faire le suivi de l'information lui semble être une étape en trop. Dans le cas présent, elle propose que le Conseil administratif en discute d'abord puis revienne au Conseil municipal pour lui soumettre une première proposition.

M. Garcia Herrera considère que ce passage en commission permet aussi d'aiguiller le travail du Conseil administratif. Par exemple, la commission peut décider que la commune doit prendre en charge une partie des frais de sécurité, alors que le Conseil administratif n'aurait peut-être pas prévu cet aspect-là. Ainsi, de par son vote, la commission aiguille le Conseil administratif sur sa volonté. Il s'agit d'un travail de complémentarité.

Mme Giuntini-Favre rejoint son préopinant sur la nécessité d'effectuer un travail complémentaire, mais elle demande que le Conseil municipal laisse aussi le Conseil administratif effectuer son travail.

M. Hilty entend qu'en raison du règlement, le Conseil municipal n'a pas la possibilité actuellement de renvoyer cette motion en commission. Il attire cependant l'attention de Mme Giuntini-Favre sur le fait que cette question présente un intérêt public

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

et communal, et il trouverait intéressant de rassembler un certain nombre de personnes pour y répondre de la manière la plus appropriée qu'il soit. Il suggère donc de l'amener en commission, car il s'agit de ce qui risque de se produire une fois que le nouveau règlement sera en place.

La Présidente et M. Garcia Herrera lui font remarquer que les dernières motions ont été renvoyées en commissions, malgré le règlement.

c. Liste des motions en cours sur CMNet

M. Serrano signale qu'il a voulu chercher les motions en cours sur CMNet et sur le site de la commune, mais ne les a pas trouvées. Mme Giuntini-Favre répond qu'elles n'y sont pas.

M. Serrano aimerait qu'elles y figurent.

S'agissant de CMNet, Mme Giuntini-Favre rappelle que durant la phase de test actuelle, il a été demandé d'en profiter pour remonter les problèmes et les pistes d'améliorations au Conseil administratif.

d. Fichier de suivi des points en cours

M. Ramazzina signale que le fichier de suivi des points n'est pas complètement exhaustif et devra être complété. Par ailleurs, il a de la peine à voir comment s'y retrouver une fois que le fichier grossira en l'absence d'une colonne indiquant le statut global du point (ouvert/clos). Il aimerait que cette information soit rajoutée dans le fichier.

M. Ungaro répond qu'elle y figure déjà au niveau des onglets. M. Ramazzina préférerait que tout soit regroupé sur la même page avec une colonne « statut ». M. Ungaro s'en occupera.

M. Ramazzina suggère également de vérifier que tous les sujets en cours figurent bien dans le tableau. À titre d'exemple, il n'a pas trouvé le point concernant le parking. De plus, le tableau n'est pas facile à trouver dans CMNet et il souhaiterait que celui-ci soit rendu plus accessible. Il a aussi cherché sur le site de la commune la grille des critères de points pour l'attribution des logements dans les bâtiments communaux et a constaté qu'il est difficilement accessible, car il se trouve dans une page d'un procès-verbal du Conseil municipal où il est question d'une date de mise à jour d'un règlement. Par ailleurs, la version disponible n'est pas à jour.

M. Ungaro en prend note.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente remercie les personnes présentes pour leur participation et clôt la séance du Conseil municipal à 20h46.

La Présidente
Bénédicte de Raemy

Le Vice-président
Anthony Serrano

Le Secrétaire
Giuseppe Ungaro